

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-006-15129/23/BM

■ Approbation d'une convention de financement relative à la mise en sécurité des anciens dépôts massifs de scories présents sur le littoral des calanques entre Montrose et Callelongue à Marseille 79216

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les activités industrielles hébergées sur le littoral Sud au XIXème siècle ont conduit à un dépôt massif de scories métalliques dans les calanques, entre Mont Rose et Callelongue sur la commune de Marseille. Malgré les opérations de traitement réalisées au début des années 2000, la concentration de ces matériaux constituent encore aujourd'hui un risque pour l'environnement et la population qui habite ou fréquente ce site très touristique.

Le projet de mise en sécurité de dépôt de scories dans les calanques dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'ADEME, a été engagé il y a plus de 10 ans afin d'apporter une solution pérenne à cette situation environnementale dégradée. Ainsi, il est prévu que la mise en sécurité des dépôts soit réalisée selon deux types de travaux :

- Excavation du dépôt lorsqu'il est d'extension limitée, puis évacuation vers une installation de stockage autorisée pour ce type de résidus.
- Confinement du dépôt lorsque les quantités mises en jeu sont trop importantes. Dans ce cas, au regard des problèmes de stabilité de ces dépôts, notamment ceux situés en limite de la mer, des travaux préalables consistant à modifier leur profil seront nécessaires.

Le secteur concerné se situe sur un site classé par l'Etat, l'Europe (site Natura 2000) et se trouve dans le Parc National des Calanques.

D'après l'étude finale établie par le bureau d'étude mandaté par l'ADEME en 2022, le montant global des travaux d'aménagement pour la mise en sécurité des 20 dépôts massifs de scories, tenant compte des prescriptions associées aux autorisations réglementaires délivrées, est estimé à environ 14 M € TTC, soit un surcoût de 9,3 M€ par rapport à la convention de financement précédente du 02/05/2019.

Ce montant de 14 M€ intègre en particulier :

- L'ensemble des exigences conceptuelles permettant de satisfaire aux exigences d'insertion paysagère des ouvrages de mise en sécurité dans leur environnement.
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation liés à la destruction d'espèces végétales protégées implantées au droit des dépôts.
- La réalisation d'une surveillance environnementale (surveillance des émissions de poussières notamment) pendant la réalisation des travaux.
- Les mesures constructives permettant d'assurer la tenue des ouvrages de mise en sécurité à la houle.
- Les mesures de confortement routier éventuellement nécessaires et les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales au droit des ouvrages.
- La gestion de déchets sauvages amiantés qui ont été épandus sur certains dépôts.

Les échanges menés en juin 2023 entre l'ADEME, l'ETAT, le CD 13, la MAMP et la ville de Marseille ont permis de définir une prise en charge du budget estimé pour la mise en sécurité de ces dépôts selon la répartition suivante :

- Etat : 7.1M€.
- CD13 : 3,4M€.
- Ville de Marseille : 2M€.
- Métropole Aix-Marseille-Provence : 1.5Md'€

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer la subvention d'investissement de 1.5M d'euros à l'ADEME et d'approuver d'adopter la convention de partenariat entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La Fiche opération 601 inscrite au Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;
- La délibération MER 001-4442/18/BM du Bureau Métropolitain du 18 octobre 2018 portant attribution d'une subvention pour la mise en sécurité des anciens dépôts massifs de scories présents sur le littoral des Calanques entre Mont Rose et Callelongue à Marseille ;
- La délibération MER 001-4694/18/CM du Bureau Métropolitain du 18 octobre 2018 portant Approbation de la création et de l'affectation de l'opération relative à la "Mise en sécurité des anciens dépôts massifs de scories - Littoral des Calanques".

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la restauration des milieux littoraux impactés par les pollutions chroniques et/ou historiques fait partie des enjeux littoraux et maritimes identifiés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Que la contribution de la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixe et ne pourra pas excéder le montant inscrit dans la présente délibération et la convention.
- Que les engagements des partenaires sont fixés dans la convention ci-jointe.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un million et cinq cent mille euros à l'ADEME pour la mise en sécurité des anciens dépôts massifs de scories présents sur le littoral des Calanques entre Mont Rose et Callelongue.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure entre l'Etat sur budget d'intervention de l'ADEME, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section d'investissement : autorisation de programme B150P20D01, opération d'investissement n° n°180180300D, Mise en sécurité des anciens dépôts massifs de scories - Littoral des Calanques chapitre 23, nature 2315, fonction 78.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT